RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA241370A1

Enregistré sous le numéro 25T374 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Avenue Paul Marcellin (Vaulx en Velin)

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202210471;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 17-06-2025 de la société Colas

Considérant qu'en raison de travaux de installation d'une base vie de chantier pour le tramway T9, Avenue Paul Marcellin (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 30-06-2025 au 01-05-2026, la société Colas est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : installation d'une base vie de chantier pour le tramway T9.

Article 2 - Installation d'un périmètre de chantier (base vie de chantier)

Du 30-06-2025 au 01-05-2026, avenue Paul Marcellin, côté ouest, sur l'espace végétal entre la rue Auguste Renoir et l'impasse de la Thibaude, la société Colas est autorisée à installer un périmètre de chantier, conformément au plan annexé à sa demande et au règlement de voirie de la Métropole de Lyon du 25 juin 2012.

Article 3 - Propreté de l'espace public et gestion des déchets

L'espace public (chaussée, trottoirs, etc.) sera laissé propre et exempt de toute salissure, débris et déchets ou objets divers.

Article 4 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Vaulx-en-Velin
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la société Colas
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

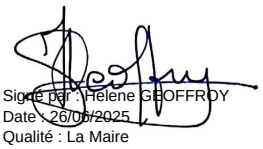

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 26/06/2025
Qualité : La Maire